

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 22 octobre 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Nos réf. : JLF/12/

Vos réf. : Votre bordereau de transmission du 9 février 2011

Affaire suivie par : Jean-Luc FINDELAIR

jean-luc.findelair@developpement-durable.gouv.fr

U:\Cedric\temp_UT79\BOISLIVEAU rapport.odt

Tél. : 05.49.79.05.11 - Fax : 05.49.79.12.46

Courriel : unite-79.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cessation d'activité de la Carrière « Le Puits d'Enfer » à NANTEUIL

SOCIETE : **Société BOISLIVEAU**
52 route de Saint-Maixent
79800 LA MOTHE-SAINT-HERAY

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : **Société BOISLIVEAU**
Lieu-dit « Le Puits d'Enfer »
79400 NANTEUIL

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La Société Lafarge Granulats Ouest dispose de plusieurs carrières sur le département des Deux-Sèvres. L'une d'entre elles est exploitée par une filiale, la société Boisliveau, et située sur la commune de NANTEUIL. La carrière du lieu-dit « Le Puits d'Enfer », qui fournissait de la diorite, a cessé toute production. La centrale d'enrobage à chaud, qui était alimentée en granulats par cette carrière, a été arrêtée en 2010.

Le 2 février 2012, le pétitionnaire a déposé un dossier relatif à la cessation d'activité de la carrière et de l'installation de traitement des matériaux présente au même endroit, objet du présent rapport, ainsi qu'un dossier de cessation d'activité de la centrale d'enrobage à chaud qui fait l'objet d'un rapport distinct.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

La carrière du lieu-dit « Le Puits d'Enfer » a été autorisée initialement par arrêté préfectoral du 12 janvier 1973 délivré au nom de Madame Bernadette Moulin. Cette autorisation a été transférée à la Société Boisliveau le 15 juillet 1981, cette dernière société a été ensuite reprise par la société Lafarge Granulats Ouest. L'arrêté d'autorisation a été prolongé et modifié à plusieurs reprises, la dernière étant l'arrêté n°4761 du 8 août 2008 relatif à un abandon partiel. La limite de validité de l'autorisation était fixée au 12 août 2012. Un arrêté en date du 4 juin 1999, modifié par l'arrêté complémentaire n°4011 du 07 avril 2003, a rendu obligatoire la constitution de garanties financières.



Le réaménagement prévu, lors du renouvellement de l'autorisation le 12 août 1982, était la création d'un plan d'eau par l'ennoyage de la partie basse du carreau et l'aménagement paysager de la partie haute.

Le 14 mars 2012, l'inspection a procédé à une visite du site qui a permis de constater que les travaux prévus dans le cadre de l'arrêté 12 août 1982 ont été réalisés : ennoyage de la partie basse de la fosse, création d'un aménagement paysager par la mise en place de haies bocagères, d'un enherbement des pentes ainsi qu'un chemin carrossable issu de la piste d'accès à la carrière avec profilage de cette dernière. Les installations de traitement des matériaux ont été démantelées et les déchets évacués. Le terrain est clôturé.

3- AVIS ET PROPOSITION

L'inspection considère que l'exploitant a satisfait à ses obligations de remise en état du site.

L'inspection propose par conséquent à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de réserver une suite favorable à cette déclaration de cessation d'activité. L'arrêté étant échu à la date de rédaction du présent rapport, il n'y a plus de garanties financières telles que prévues par l'article R 516-1 du Code de l'Environnement. Toutefois, en application de ce même article, et suivant les modalités mentionnées à l'article R 512-31 du code précité, il y a lieu de d'abroger l'obligation de constituer lesdites garanties financières. Un projet d'arrêté en ce sens est joint en annexe.

Ainsi que le prévoit l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation spécialisée « carrière » doit être sollicité.

Le chef de l'unité territoriale
de Charente-Maritime et Deux-Sèvres

L'inspecteur des Installations Classées

Yves BELAVOIR

Jean-Luc FINDELAIR

